

12
oct



Vernaison, le 21 septembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame MALGOUYRES, Mme COSNARD, Madame FRAPPA-ROUSSE, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur CARRE, Madame BOURDIN, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame LACROIX, Madame MARIN, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD.

Étaient excusés représentés :

Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Monsieur POCHON
Madame BERNARD a donné pouvoir à Monsieur VUILLEMARD
Madame PALLEJA a donné pouvoir à Madame GRAZIANO
Madame VANEL a donné pouvoir à Monsieur GONNARD

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2018 par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent 6 contrats et/ou conventions et 4 renouvellements de concessions funéraires et une demande de subvention.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1- Organisation des cycles horaires de travail des personnels du pôle enfance secteur « ALSH – scolaire et périscolaire »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation des cycles horaires de travail des personnels ont dû être réétudiés, il vous est proposé les aménagements et l'organisation des cycles horaires des personnels chargés de l'animation sur les accueils de loisirs et scolaire et périscolaires.

Le cycle annuel de 1 607 h 00 sera désormais basé sur celui de l'année scolaire en lieu et place de l'année civile.

Un agent est responsable sur la direction pour le secteur scolaire et périscolaire, soit les périodes scolaires et un autre pour l'ALSH, soit les mercredis et les congés scolaires.

Ce dossier a été soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 11 septembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 - Suppression et création d'un poste à temps non complet à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 (1^{er} septembre 2018) au sein de la filière animation pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2017, il a été décidé de l'augmentation du temps de travail sur un poste relevant de la filière animation.

Il s'avère que ce poste doit faire l'objet d'une nouvelle adaptation pour répondre aux besoins des services d'accueil périscolaires et extrascolaires. En effet, avec le retour de la semaine à quatre jours, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionne désormais le mercredi toute la journée et le taux de remplissage est à son maximum. Les taux d'encadrement en extra-scolaire sont plus stricts que ceux applicables au périscolaire puisqu'il est obligatoire de disposer d'un adulte pour huit enfants de moins de six ans et d'un adulte pour douze enfants de plus de six ans. De ce fait, la situation consistant à gérer ce poste au moyen d'heures complémentaires pour le cycle de travail de l'agent ne peut plus être envisagé. Le temps de travail de l'animateur doit être augmenté à dû proportion du besoin réel pour ce service. En conséquence, il est proposé de :

- supprimer le poste créé à temps non complet pour 1 285 h 36 (1 285,60^e – eq TP 0,8 -80 %),
- créer un poste à temps non complet sur un cycle annuel correspondant désormais à l'année scolaire pour 1 469 h 15 (1 469,25^e soit une quotité de 0,91 – 91,428 %).

ADOpte A L'UNANIMITE

3- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Monsieur le Maire expose que la promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est établie après examen et avis de la Commission administrative paritaire placée pour notre Commune auprès du centre de gestion de la Commune des dossiers présentés par chaque autorité territoriale pour les agents susceptibles de pouvoir y prétendre. Ce dossier peut nécessiter outre les éléments d'appréciation (ancienneté, parcours de formation, valeur professionnelle, des missions exercées ...) que l'agent soit détenteur de l'examen professionnel nécessaire au grade.

La promotion interne est un dispositif qui déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont également limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Au titre de l'année 2018, j'ai présenté un dossier au titre de ce dispositif pour permettre l'accès au grade de rédacteur pour un adjoint administratif principal de 2^e classe, détenteur de l'examen professionnel.

Aussi, il vous est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur, à compter du 1^{er} octobre 2018. A l'issue des délais de recours et après avis du Comité technique, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

4 - Suppression et création d'un poste à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2018 au sein de la filière culturelle pour la médiathèque municipale dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Madame Pascale MALGOUYRES, rapporteur, expose que l'adjoint du patrimoine a subi les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine

principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade avec succès.

Aussi, pour permettre la nomination de l'agent qui a démontré depuis deux ans son rôle de référente auprès des équipes et donne satisfaction dans ses fonctions, il vous est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2018, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire.

Il vous est donc proposé de :

- supprimer le poste d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, pour 21 h 30 hebdomadaires en médiathèque,
- créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, par voie d'avancement de grade, à temps non complet sur un cycle annuel correspondant à l'année civile pour 987 h 00 (987,02e soit une quotité de 0,61 – 61,42 %) pour le service culturel « médiathèque »,

ADOpte A L'UNANIMITE

5- Modification des statuts du 20 décembre 2017 – extension du périmètre du syndicat au titre de la compétence « éclairage public » suite au transfert de cette compétence d'une Commune.

Monsieur le Maire expose que par courrier du 26 juin dernier, Monsieur le Président du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) nous informe que par délibération du 6 juin, la Commune de Champagne au Mont d'Or, adhérente au syndicat pour sa compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » a manifesté le souhait de transférer sa compétence « éclairage public ».

En termes de procédure, en application de l'article 5 des statuts du SIGERLy, les Communes doivent être saisies par le Président afin que les assemblées délibérantes se prononcent sur cette demande de modification statutaire. Ce dossier sera évoqué au Comité syndical du SIGERLy en décembre prochain.

En l'absence de délibération dans un délai de quatre mois, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Aussi, je vous proposerai d'émettre un avis favorable à cette demande de modification statutaire qui consiste à modifier la liste des adhérents à la compétence éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2019.

UN AVIS FAVORABLE EST PRONONCE A L'UNANIMITE.

6 - Approbation du principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plate-forme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune.

Monsieur Patrick PEREZ, rapporteur, expose qu'à partir du 1^{er} octobre 2018, toutes les procédures dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000 € HT pour lesquelles un avis de publicité est publié (JOUE, BOAMP, Journal d'annonces légales –JAL-, publicité adaptée...) sont concernées par cette obligation. En dessous de ce seuil, l'acheteur en l'occurrence la Commune, est libre de décider ou non de mettre les documents sur le profil d'acheteur. Si toutefois, il est décidé de publier un avis d'appel à concurrence, il appartient alors de préciser les moyens par lesquels les documents pourront obtenus.

Aussi, il est proposé d'accepter le projet de délibération suivant :

Il a été étudié la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs,
- améliorer la visibilité des avis de marché,
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par 1 000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 45 € par an.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Ce dossier sera également soumis au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Communale de la Commune afin que le CCAS de Vernaison puisse également bénéficier de cette mutualisation.

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et/ou de créances éteintes.

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, expose qu'un état des titres qui n'ont pas pu être recouverts, malgré les diligences effectuées par les services de la Trésorerie, a été adressé.

Il est rappelé ci-dessous, la distinction entre ces deux catégories de dépenses irrécouvrables :

- les admissions en non-valeur qui regroupent les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Un recouvrement ultérieur est possible dans l'hypothèse où le redevable revenait à une meilleure fortune.
- les admissions des créances éteintes sont réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement la charge de ces admissions de créances fait l'objet d'un mandat soit à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur, soit à l'article 6542 pour les créances éteintes.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la liste suivante, sachant que pour les admissions en non-valeur, les règlements de chaque service prévoient désormais qu'aucune inscription et/ou autorisation ne peut intervenir avant le solde de la dette, les régisseurs étant chargés de respecter ces dispositions :

1. Etat des admissions en non-valeur :

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2016	T 1185	28,00 €	Prestations ALSH	RAR inférieur seuil de poursuite Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
2016	T 1019	14,40 €	Droits de place S/Marché	idem
2016	T 1027	6,00 €	Droits de place S/Marché	idem

2016	T 1160	25,00 €	TAP + Périscolaire	idem
2017	T 847	9,00 €	Prestations cantine	idem
2017	T 50	7,20 €	Droits de place S/Marché	idem
2016	T 1053	7,20 €	Droits de place S/Marché	idem
2017	T 958	20,00 €	Prestations cantine + périscolaire	idem
TOTAL		116,80 €		

1. Etat des créances éteintes :

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2016	T 1184	82,00 €	Prestations ALSH	Surendettement et décision effacement dette
2017	T 60	182,70 €	Remboursement livres + DVD Médiathèque	idem
2017	T 81	45,00 €	Prestations ALSH	Idem
2017	T 863	45,00 €	Prestations cantine + périscolaire	Idem
2016	T 1193	151,95 €	Prestations ALSH	Idem
2017	T 85	162,00 €	Prestations ALSH	Idem
TOTAL		668,65 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. **accepte** les admissions en non-valeur telles qu'énoncées ci-dessus soit pour un montant total de 116,80 €,

. **accepte** les admissions en créances éteintes pour un montant de 668,65 € telles que présentées.

. **dit** que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « admission en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » diverses fonctions du budget exercice 2018.

8 - Approbation de la décision budgétaire modificative n° 01 – exercice 2018.

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, présente les éléments relatifs à la décision budgétaire modificative n° 01 telle que jointe au présent rapport qui s'équilibre à la somme de 472 335 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° D 21 02 2018 / 02 du 21 février 2018 portant approbation du budget primitif 2018,

Vu les virements de crédits n° 1 à 2 des 21 et 24 mai 2018, n° 3 et 4 des 1^{er} et 03 juin 2018, n°6 du 05 septembre 2018 et n° 7 et 8 du 11 septembre 2018,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 01 tel que présenté,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires d'investissement, au regard de l'avancement des projets et des notifications de subventions de l'Etat,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention :

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 01 au budget principal exercice 2018 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **dit** que le vote intervient au niveau, soit des chapitres "opérations", soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

Annexe : projet de décision budgétaire modificative

9- Autorisation de souscrire un emprunt de 550 000 €, à taux fixe, auprès de Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Monsieur Jean-François GOUX, rapporteur, expose qu'une consultation a été engagée en vue de souscrire un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Après examen en Commission des Finances, il est proposé de retenir l'offre financière à taux fixe adressée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un montant de 550 000 € sur 15 ans, selon un amortissement progressif et à échéances constantes. Le taux d'intérêt est fixé à 1.39 %, montant de l'échéance constante de 10 171.34 €, pour un coût total du prêt de 610 280.40 €.

La date de la 1^{ère} échéance proposée est fixée au 25 janvier 2019.

Vu la délibération n° D 2016 05 19 / 003 du 19 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs à M. le maire,

Vu l'offre financière de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et l'échéancier proposé et mise à jour,

Considérant que celle-ci sur ce point est limitée à la somme de 150 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :

. **décide** de la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un montant de 550 000 € sur 15 ans, selon un amortissement progressif et à échéances constantes. Le taux d'intérêt est fixé à 1.39 %, montant de l'échéance constante de 10 171.34 €, pour un coût total du prêt de 610 280.40 €. La date de la 1^{ère} échéance est envisagée pour le 25 janvier 2019 telle qu'annexée à la présente.

. **autorise** M. le Maire à signer le contrat à intervenir,

. **donne tous pouvoirs** pour solliciter les fonds au moment opportun et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières liées à la conclusion de ce dossier.

. **dit** que les crédits et la recette correspondants seront prélevés aux opérations non affectées - chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées – 1641 emprunts en euros » et au chapitre 66 « charges financières – 66111 intérêts réglés à l'échéance » – fonction 01 du budget principal, exercice 2018 et suivants.

Annexe : tableau emprunt offre

10 - Mandat spécial salon des Maires 2018

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que « les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

A cette occasion, Monsieur le Maire précise que Monsieur PEREZ et lui-même se rendront au Salon des Maires, seuls les frais relatifs à l'hébergement et au transport seront pris en charge par la Commune pour Monsieur le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

11 - Modalités de gestion des listes électorales en 2019 : Commission de contrôle

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales, les commissions administratives vont se réunir pour la dernière fois sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 09 janvier 2019 afin d'instruire les demandes d'inscription et les radiations de l'année 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2019, toute demande d'inscription et toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1^{er} août 2016 et de leurs décrets d'application. Ce nouveau dispositif permet la création d'un répertoire électoral unique (REU).

Concernant la commission de contrôle pour les Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Les deux autres conseillers municipaux composant celle-ci sont différents selon le nombre de listes. Pour ce qui concerne Vernaison, c'est donc deux Conseillers municipaux, pris également dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

La liste des Conseillers municipaux doit être transmise par mes soins au Préfet avant le 31 décembre prochain afin qu'elle puisse être nommée officiellement dès le 1^{er} janvier 2019.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal présente les noms des Conseillers municipaux qui sont prêts à participer aux travaux de cette commission de contrôle, comme suit :

- pour la liste majoritaire : M. Jean-François GOUX – Mme Ghislaine COSNARD – M. Jean-Yves BARD

- pour la liste minoritaire : Mme Karine GRAZIANO – M. Julien VUILLEMARD

12 - Approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT) à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour une durée de trois ans.

Madame Carine FRAPPA ROUSSE et Madame Marie Christine PILLON, rapporteurs, exposent que pour être en conformité avec les directives ministérielles et prétendre au fonds d'amorçage de façon pérenne, le PEDT doit être validé par le Conseil municipal avant fin septembre 2018.

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant notamment aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce document a été soumis au Comité technique du 11 septembre 2018 qui a émis un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - Approbation de la charte des personnels ATSEM

Madame Carine FRAPPA ROUSSE, rapporteur, propose le retrait de ce dossier qui sera présenté lors d'une prochaine séance.

14 - Questions diverses

Aucune question n'est soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35



Le Maire,
André VAGANAY

